



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2025 561

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

**VOLET CULTURE DE LA CHARTE HANDICAP – FESTIVAL “LES PETITS BONHEURS” -
SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATIONS ARTISTIQUES AVEC MANTRA
PRODUCTIONS DE YOURI CANSELL**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay mène des actions visant à favoriser l'accessibilité des personnes en situation de handicap aux lieux de diffusion culturelle et aux pratiques artistiques, au titre du volet culture de la charte handicap,

Considérant qu'à ce titre, et dans le cadre du festival « Les Petits Bonheurs », la Communauté d'Agglomération souhaite mettre en place une résidence artistique sur le thème du « Street Art »,

Considérant que Youri CANSELL dit MANTRA a toutes les qualités artistiques pour proposer une résidence d'artiste « Street Art » accessible aux personnes en situation de handicap,

Considérant qu'en application de l'article R.2123-3.3° du Code de la commande publique, il y a lieu de signer un contrat de prestations artistiques avec la société MANTRA PRODUCTION DE YOURI CANSELL, située à Crans-Montana (3963 Suisse), route du Zotzet 29, ayant pour objet la conception et l'animation d'une résidence artistique sur le thème du « Street Art » qui se déroulera du 25 août au 30 septembre 2025 pour un montant 5 000 euros nets de taxes qui comprend les honoraires artistiques, les matériaux, les frais de déplacement et de restauration de l'artiste,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un contrat de prestations artistiques avec la société MANTRA PRODUCTION DE YOURI CANSELL, située à Crans-Montana (3963 Suisse), route du Zotzet 29, ayant pour objet la conception et l'animation d'une résidence artistique sur le thème du « Street Art » qui se déroulera du 25 août au 30 septembre 2025 pour un montant 5 000 euros nets de taxes qui comprend les honoraires artistiques, les matériaux, les frais de déplacement et de restauration de l'artiste.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 20 Août 2025

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DELELIS Bernard

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 21 AOUT 2025

Et de la publication le : 21 AOUT 2025

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué.



DELELIS Bernard